

LES FICHES CONSEILS

DU SYNDICAT NATIONAL DES INDUSTRIES DU PLÂTRE

N°3

LES NOUVELLES DISPOSITIONS POUR LES OUVRAGES EN PLAQUES DE PLÂTRE DANS LES LOCAUX HUMIDES EB+ PRIVATIFS

Cette fiche a pour objet d'informer les intervenants, concepteurs, et entrepreneurs (plâtriers-plaquistes, carreleurs et plombiers) des nouvelles dispositions relatives au traitement des parois verticales en plaques de plâtre cartonnées dans les locaux humides classés EB+ privés, et plus particulièrement dans les salles de bains et douches à usage privé des logements, hôtels et hôpitaux.

Evolution des dispositions constructives dans les locaux humides EB+ privés

Ces nouvelles dispositions se substituent aux dispositions précédentes des DTU 25.41 et 25.42 qui ne prévoyaient pas l'usage de plaques hydrofugées NF H1 dans les locaux humides privés. Elles font l'objet d'amendements à ces DTU qui ont été publiés au Journal officiel avec prise d'effet à compter du 5 février 2003.

Le groupe Spécialisé n°9 de la commission des Avis Techniques a décidé d'étendre ces nouvelles dispositions aux systèmes de cloisons, contre-cloisons et doublages en plaques de plâtre sous Avis Technique. Elles feront l'objet d'une publication dans les cahiers du CSTB.

Les nouvelles dispositions sont désormais communes à tous les ouvrages verticaux en plaques de plâtre situés dans les locaux humides EB+ privés.

Les dispositions concernant les locaux moyennement humides EB (cuisines et WC des logements) sont inchangées.

Ouvrages concernés par les nouvelles dispositions

- Ouvrages en plaques de plâtre relevant du DTU 25.41 (norme NF P 72-203) :
 - cloisons et contre-cloisons en plaques de plâtre NF BA13 et NF BA15 sur ossature métallique ou ossature bois,
 - habillages en plaques de plâtre NF BA13 collées sur support béton ou maçonné.
- Ouvrages de doublage et habillage en plaques de plâtre relevant du DTU 25.42 (norme NF P 72-204) :
 - complexes et sandwichs d'isolation thermique et/ou acoustique avec plaques de parement en plâtre + isolant.
- Les procédés sous Avis Technique, principalement :
 - cloisons avec plaques épaisses (BA18, BA23),
 - cloisons de type séparatives avec ossatures indépendantes d'une face à l'autre,
 - cloisons de grande hauteur,
 - cloisons alvéolaires.

Les nouvelles dispositions constructives dans les locaux EB+ privatifs

Composition des parements

Désormais, pour l'ensemble des parois verticales apparentes des locaux humides classés EB+ privatifs, **seules sont admises les plaques de parement en plâtre hydrofugées de type H1.**

Celles-ci peuvent soit comporter le marquage NF, soit être suivies dans le cadre d'un Avis Technique.

Dans le cas de cloisons ou contre-cloisons à parements multiples, seul le parement extérieur doit être en plaque hydrofugée de type H1.

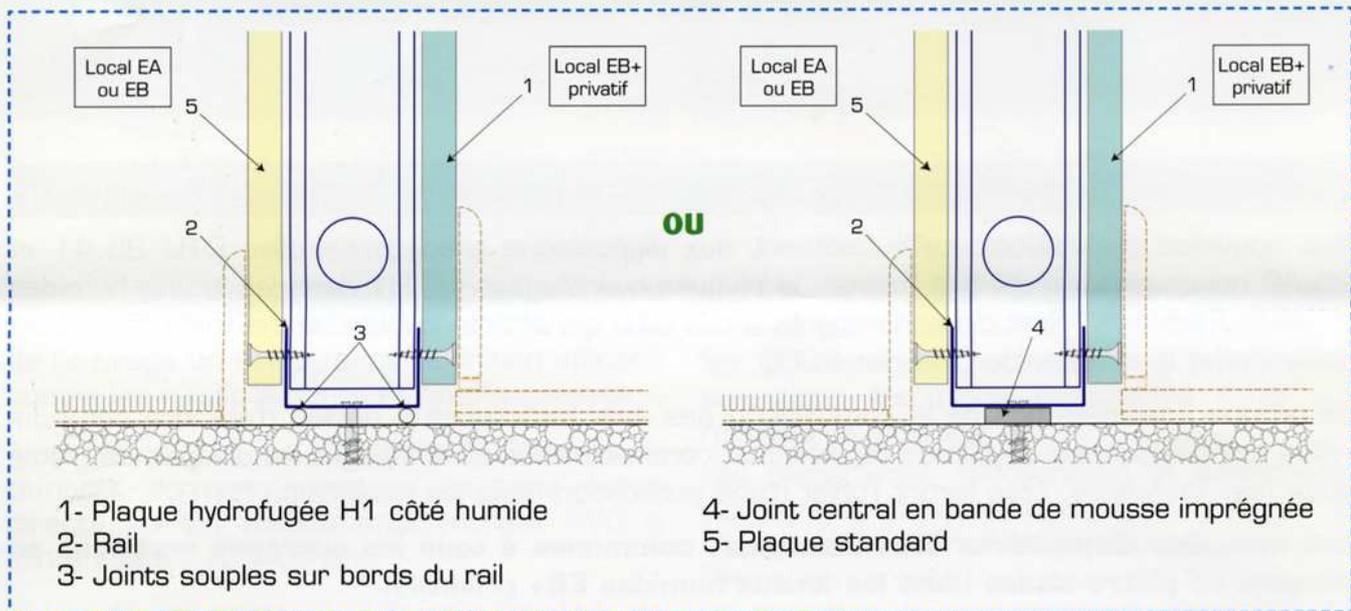
Mise en œuvre des cloisons et contre-cloisons sur ossature métallique - Dispositions particulières -

Dans tous les cas, sur sol brut ou sur sol fini, 2 cordons de joints latéraux, ou un joint central en bande de mousse imprégnée doivent être incorporés entre la lisse et le sol.

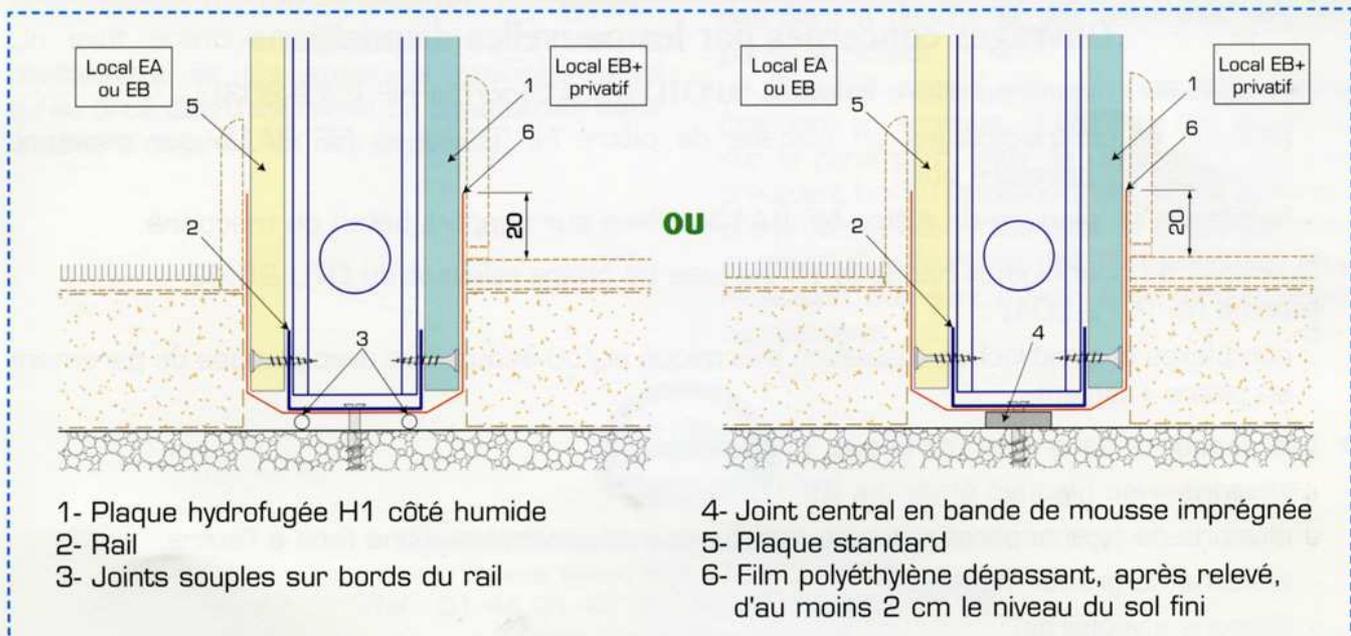
Un film polyéthylène dépassant d'au moins 2 cm le sol fini après relevé dans le cas de pose sur sol brut assurera une protection complémentaire.

Nota : ce film protège les plaques de plâtre pendant le coulage de la chape. L'ensemble film+rail est fixé dans la même opération.

pose sur sol fini (dalle surfacée, chape)



pose sur sol brut (cas d'une chape rapportée)



Les nouvelles dispositions constructives dans les locaux EB+ privés

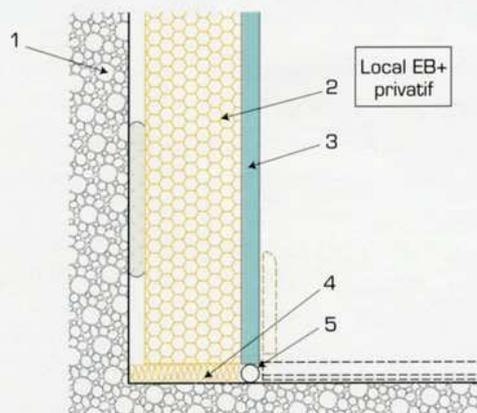
Mise en œuvre des complexes et sandwichs

- Dispositions particulières -

Mise en place d'un joint souple après calfeutrement sur la périphérie du local concerné.

Nota : le joint mastic contribue à la protection contre l'infiltration éventuelle et la stagnation d'eau sous le doublage.

pose sur sol brut ou sur sol fini



- 1 - Mur extérieur
- 2 - Isolant
- 3 - Plaque hydrofugée H1

- 4 - Calfeutrement isolant (ex. : laine minérale, mousse polyuréthane, ...)
- 5 - Joint souple de 5 à 10 mm d'épaisseur en périphérie du local

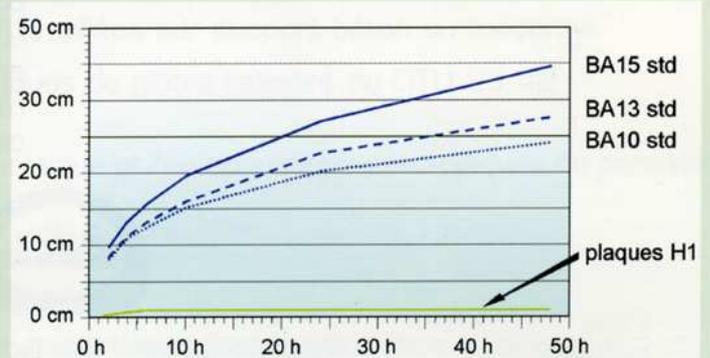
Les plaques de plâtre hydrofugées **NF**

Facilement identifiables par la couleur verte du parement, elles sont constituées d'une âme en plâtre hautement hydrofugé et d'un carton de parement également hydrofugé. Elles bénéficient de la marque de qualité NF et elles portent au dos la mention NF H1 représentative du niveau maximum d'hydrofugation de ces produits en Europe.

Les caractéristiques certifiées de comportement à l'eau sont les suivantes :

- reprise d'eau en poids inférieure à 5% après immersion complète dans l'eau durant 2 heures (contre plus de 30% pour une plaque de plâtre standard),
- absorption d'eau de surface limitée à 160 g/m² après 2 heures d'exposition à l'eau.

Des essais complémentaires réalisés en laboratoire par les industriels du plâtre ont mis en évidence un niveau très faible de remontée capillaire, de l'ordre de 0,5 cm après immersion de la tranche inférieure de la plaque hydrofugée NF H1 dans l'eau durant 48 heures (contre 24 à 35 cm pour une plaque de plâtre standard).



Classement des locaux en fonction de l'exposition à l'humidité des parois

Applicable à partir du 1^{er} mars 2001, ce classement a été publié dans les cahiers CSTB n° 3335 d'avril 2001. Il prend en compte notamment l'hygrométrie du local et sa ventilation, la durée d'exposition à l'eau des parois et le type de nettoyage (haute pression, produits agressifs, ...). Le tableau ci-après présente des exemples tirés du cahier n°3335 auquel il convient de se reporter pour obtenir le détail précis de chaque classement.

Locaux secs	Locaux moyennement humides	Locaux humides privés	Locaux humides collectifs	Locaux très humides
EA	EB	EB+ p	EB+ c	EC
<ul style="list-style-type: none"> • Chambres • Séjours • Couloirs • Bureaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Cuisines privées • Cabinets de toilette • WC • Salles de classe • Celliers chauffés 	<ul style="list-style-type: none"> • Salles de bains privées avec douche ou baignoire (logements, hôtels, hôpitaux) • Sanitaires de bureaux sans accès au public • Celliers non chauffés • Garages 	<ul style="list-style-type: none"> • Douche individuelle à usage collectif (usine - internat) • Sanitaires accessibles au public • Cuisines collectives • Laveries collectives non industrielles • Vestiaires sans communication directe avec un local EC 	<ul style="list-style-type: none"> • Douches collectives dans stades et gymnases • Cuisines et sanitaires collectifs • Piscines • Laveries industrielles • Centres aquatiques • Balnéothérapies

Application des finitions et exécution des travaux annexes

Finitions

Dans la zone d'emprise d'un bac à douche ou d'une baignoire, on doit appliquer à la surface de l'ouvrage un revêtement de finition efficace contre les ruissellements et rejaillissements.

Nota : selon les industriels du SNIP, les revêtements de type carrelage en pose collée directe ou les revêtements muraux PVC à joints soudés conviennent.

Le revêtement mural doit être réalisé de manière à laisser un espace d'au moins 5 mm entre le bord de l'appareil et le revêtement.

Un joint étanche doit être placé entre ce revêtement et les appareils précités (ainsi qu'au droit des traversées de tuyauteries dans la zone d'emprise de ces appareils).

Travaux annexes

Les travaux de traversée de cloisons doivent être réalisés par l'intervenant de façon à conserver les fonctions et performances (étanchéité, acoustique, thermique, perméabilité à l'air, ...) requises de l'ouvrage.

Les percements, rebouchages et scellements plomberie-sanitaires dans les cloisons sont à la charge de l'entreprise de plomberie.

Rappel concernant les travaux de plomberie (on se reportera aux amendements pour plus de détails) :

- un joint mastic doit être réalisé au raccordement des bacs à douche et des baignoires avec les parois verticales.
- un dispositif d'appui des appareils déformables (baignoire en acrylique,...) doit être mis en œuvre sur la paroi pour éviter la déformation du joint précédent lors du fonctionnement de ces appareils.
- une protection des traversées de parois par mise en place d'un fourreau doit être effectuée avec réalisation d'un joint mastic entre celui-ci et les canalisations.



Syndicat National des Industries du Plâtre
 3, rue Alfred Roll - 75017 PARIS
 Tél : 01 44 01 47 35 - Fax : 01 44 01 47 58
 e-mail : snipic@wanadoo.fr